



**MÉMOIRE CONCERNANT
LE PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN
DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE
DE QUÉBEC**

Déposé par
Comité de vigilance du lieu
d'enfouissement de la Ville de Québec

26 janvier 2016

TABLES DES MATIERES

| | |
|---|----|
| TABLES DES MATIÈRES | 3 |
| PRÉAMBULE | 4 |
| PRÉSENTATION DU COMITÉ DE VIGILANCE | 5 |
| 1. La mission | 5 |
| 2. Le mandat du comité | 5 |
| CONSTATS D'ORDRE GÉNÉRAL | 6 |
| 1. Mesures de suivis et évaluation du PMGMR | 6 |
| 2. Réduire notre empreinte écologique : un enjeu prioritaire | 6 |
| 3. le sous-financement des activités d'Information, Sensibilisation et Éducation..... | 7 |
| 4. Responsabilité sociale du citoyen | 8 |
| 5. Budget..... | 8 |
| RÉDUCTION A LA SOURCE ET RÉEMPLOI | 8 |
| 1. Campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation sur la réduction à la source ... | 8 |
| 2. Réglementation visant à réduire à la source | 9 |
| RECYCLAGE – COLLECTE SÉLECTIVE | 9 |
| 1. Informer, sensibiliser et éduquer les citoyens..... | 9 |
| 2. Mieux renseigner les habitudes de recyclage..... | 9 |
| 3. Inciter au recyclage : le principe du consommateur-payeur | 10 |
| 4. adapter la fréquence des collectes pour susciter de nouveaux comportements..... | 10 |
| 5. Tourisme et gestion des matières recyclables..... | 11 |
| RECYCLAGE – DEBRIS DE CRD | 11 |
| 1. Débris de construction, de rénovation et de démolition (CRD)..... | 11 |
| RECYCLAGE – ECOCENTRE | 12 |
| 1. Évaluer les besoins pour la création d'un centre de tri régional | 12 |
| 2. Encourager l'entrepreneuriat local..... | 12 |
| 3. Résidus dangereux à usage domestique (RDD) | 12 |
| VALORISATION – MATIÈRE ORGANIQUE | 13 |
| ÉLIMINATION | 13 |
| 1. Un appui à l'option d'élimination privilégiée dans le projet de PMGMR | 13 |
| 2. Conditions pour la réduction de la pollution atmosphérique..... | 14 |
| 3. Valoriser économiquement de l'incinérateur | 16 |
| Incinération des résidus ultimes | 16 |
| Cogénération | 16 |
| CONCLUSION | 17 |
| REFERENCES..... | 18 |

PREAMBULE

Le Comité de vigilance du lieu d'enfouissement de la Ville de Québec tient à remercier la Communauté métropolitaine de Québec pour son travail. Les mesures proposées dans le cadre du projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles et leur mise en œuvre contribueront certainement à l'atteinte des objectifs de réduction, réemploi, recyclage et compostage des matières résiduelles fixés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015.

Néanmoins, le Comité de vigilance désire émettre certains commentaires et recommandations, surtout en ce qui concerne le volet *Information, Sensibilisation et Éducation* relatif aux 3RVE, c'est-à-dire à la Réduction à la source, au Réemploi, au Recyclage, à la Valorisation et à l'Élimination. Le Comité de vigilance souligne également l'importance de se donner des cibles claires et précises, notamment en matière de réduction à la source et de réemploi.

Dans le cadre de la révision du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR), la CMQ devrait viser ultimement l'enjeu d'une réduction significative de notre empreinte écologique.

Dans un premier temps, ce mémoire présente le Comité de vigilance du lieu d'enfouissement de la Ville de Québec. Par la suite, des recommandations et suggestions seront formulées pour les différents enjeux et mesures proposées par le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.

PRESENTATION DU COMITE DE VIGILANCE

Fondé en 2005, le Comité de vigilance du lieu d'enfouissement de la ville de Québec (CVLE) rassemble les citoyens et représentants des secteurs concernés, afin de veiller à ce que l'exploitation du site et des opérations s'effectue dans le respect des exigences environnementales. Consultatif et multipartite, le Comité réunit des résidents du voisinage, des gestionnaires municipaux, des représentants de groupes environnementaux, du secteur de la santé et d'organismes du milieu.

1. LA MISSION

La mission du comité est définie par la Loi provinciale sur la qualité de l'environnement. Rappelons que, selon l'article 57 de cette loi (L.R.Q., chapitre Q-2), « l'exploitant de toute installation d'élimination déterminée par règlement du gouvernement est tenu de former un comité dont la fonction est d'assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion post fermeture de cette installation ».

En ce qui concerne le fonctionnement du comité, « le règlement détermine les conditions applicables à la formation, au fonctionnement et au financement du comité, notamment les renseignements ou documents que l'exploitant doit lui fournir, les conditions d'accessibilité à l'installation et aux équipements qui s'y trouvent ainsi que les obligations auxquelles sont tenues les membres du comité, en particulier pour ce qui a trait à l'information du public. »

2. LE MANDAT DU COMITE

Voici les énoncés de mandat rédigés par la Ville de Québec.

Le Comité de vigilance est consultatif. Le mandat du comité consiste à :

- ❖ S'informer sur les opérations du site et sur les projets en développement, en évaluer les conséquences, en assurer le suivi et transmettre à la population les renseignements pertinents sur la gestion des équipements;
- ❖ S'assurer que l'exploitation s'effectue en conformité avec les normes applicables et dans le respect des exigences environnementales;
- ❖ Faire des recommandations à l'exploitant concernant l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations, soit à atténuer ou à supprimer les impacts du site sur le voisinage et l'environnement.

Ces trois affirmations constituent la base de toute action pouvant être entreprise par le Comité de vigilance.

Ainsi, le Comité favorise échanges et discussions entre l'exploitant du lieu d'enfouissement, c'est-à-dire le Service des Travaux publics de la ville de Québec et les citoyens et représentants concernés.

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

Le Comité de vigilance du lieu d'enfouissement de la ville de Québec accueille favorablement le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ). Le Comité de vigilance y voit notamment l'occasion de mettre en œuvre une stratégie de gestion des matières résiduelles efficace et cohérente sur l'ensemble du territoire de la CMQ.

Néanmoins, le Comité de vigilance émet plusieurs critiques à l'endroit du projet de PMGMR. En effet, certains enjeux qui nous apparaissent comme essentiels à la mise en œuvre du projet PMGMR et à l'atteinte des cibles annoncées ne s'y retrouvent pas.

1. MESURES DE SUIVIS ET EVALUATION DU PMGMR

Dans le cadre de l'évaluation du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de 2004, le Comité de vigilance estime qu'un suivi rigoureux et une évaluation de l'atteinte des objectifs fixés par celui-ci auraient dû être réalisés.

Cet exercice d'évaluation aurait permis d'une part de dresser un bilan précis des pratiques en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la CMQ pour la période allant de 2004 à 2010 et d'autre part, de proposer une reddition de compte rigoureuse des sommes investis entre 2004 et 2010.

Sans cet exercice préalable, il semble difficile pour le Comité de vigilance de proposer un projet réaliste et cohérent. À ce titre, le Comité de vigilance estime que la CMQ, dans le cadre de la révision du PMGMR, doit s'assurer que les objectifs de celui-ci soient bel et bien atteints par ses composantes, tel que mentionné au point 6.5 du PMGMR : « [...] la CMQ doit néanmoins s'assurer que ses composantes participent à l'atteinte des objectifs et des cibles déterminés dans son PMGMR. Ainsi, elle doit exiger des suivis en matière d'obligation de résultat ».

Quelles mesures seront prises pour assurer un suivi efficace? Quelles mesures incitatives ou quelles mesures coercitives amèneront les composantes à atteindre leurs objectifs? Ces questions restent en suspens. Le Comité de vigilance recommande notamment que soient détaillées les modalités concernant l'écriture, le dépôt, la révision et la mise en œuvre des plans de mise en œuvre du PMGMR des composantes.

2. REDUIRE NOTRE EMPREINTE ECOLOGIQUE : UN ENJEU PRIORITAIRE

Le Comité de vigilance émet des réserves quant à la prévalence des cinq grands enjeux identifiés dans le projet de PMGMR. En effet, nous regrettons que la CMQ ne fasse en aucun cas mention de la priorité et de l'obligation de réduire notre *empreinte écologique* de manière individuelle et collective.

Nous croyons que l'enjeu de la réduction de notre *empreinte écologique* est majeur et qu'il devrait figurer en première position parmi les enjeux identifiés par la CMQ. De la reconnaissance de cet enjeu découlera la mise en œuvre d'un projet cohérent et durable.

Ambitionner la réduction de notre *empreinte écologique* c'est miser sur l'information, la sensibilisation et l'éducation des citoyens sur la nécessité de réduire leur consommation à la source.

Le Comité de vigilance croit à la nécessité de transformer nos habitudes d'achat pour une consommation responsable. Réduire notre *empreinte écologique* est une question fondamentale que la CMQ doit inclure dans sa proposition de projet de PMGMR.

3. LE SOUS-FINANCEMENT DES ACTIVITES D'INFORMATION, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION

Pour faire suite aux précédents propos, le Comité de vigilance s'accorde sur le fait que plusieurs mesures proposées dans le PMGMR sont nettement minimisées et s'avèrent, de beaucoup, moins ambitieuses en comparaison des engagements pris dans le précédent Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de 2004. Ce constat s'applique tout particulièrement au volet *Information, Sensibilisation et Éducation (ISÉ)*.

Or, selon le PGMR de 2004, *«l'information et la sensibilisation ont été identifiées comme des éléments prioritaires de la mise en œuvre du PGMR : des moyens significatifs et suffisants devront y être consacrés. À cet effet, les budgets annuels prévus pour l'information et la sensibilisation passeront de 78 500 \$ en 2002 à 1 330 000 \$ dès 2005, tel qu'il sera détaillé plus loin dans le budget de mise en œuvre du PGMR*»*.

Les efforts de sensibilisation prévus au PGMR de 2004 ont-ils été investis à la hauteur des attentes? Malheureusement, le Comité de vigilance estime que les sommes investies ont été inférieures aux montants prévus dès 2005.

À ce titre, le Comité de vigilance émet trois recommandations :

- Tout d'abord, le PMGMR doit prévoir dans sa forme définitive les sommes précises que les composantes devront investir en matière d'Information, Sensibilisation et Éducation (ISÉ) ;
- Le Comité de vigilance croit également que le volet ISÉ ne devrait pas être dilué entre les sept catégories de mesures présentées dans le PMGMR. Ce volet représente un enjeu à part entière et devrait disposer de son propre budget ;
- Enfin, les sommes investies en Information, Sensibilisation et Éducation (ISÉ) doivent être dépensées prioritairement en activités de sensibilisation, plus efficace pour amener les citoyens à changer leurs habitudes plutôt qu'en information.

* Source : PGMR de 2004, CMQ, section 5-25 et 5-26

4. RESPONSABILITE SOCIALE DU CITOYEN

Afin de réduire au maximum les mauvaises pratiques en matière de gestion des matières résiduelles, le Comité de vigilance croit fermement à l'importance de responsabiliser les citoyens, notamment en les sensibilisant sur le coût réel de leurs gestes quotidiens.

5. BUDGET

Pour terminer, le Comité de vigilance recommande à la Communauté métropolitaine de Québec de clarifier le budget et le détail des coûts par mesures présentés dans le projet de PMGMR. En effet, le détail des coûts par mesures proposées présente-t-il uniquement des montants alloués par la CMQ pour la mise en œuvre de son PMGMR? Qu'en est-il du détail des coûts par municipalités? Pour le Comité de vigilance, la CMQ doit redoubler d'efforts afin de clarifier le budget présenté dans l'actuelle proposition de PMGMR.

REDUCTION A LA SOURCE ET REEMPLOI

Pour le Comité de vigilance, la réduction à la source et le réemploi sont deux avenues à prioriser pour réduire significativement la quantité de matières résiduelles générée sur le territoire de la CMQ et, par extension, pour diminuer les coûts de gestion.

En ce sens, le Comité de vigilance adhère aux mesures de réduction à la source et de réemploi proposées dans le projet de PMGMR. Toutefois, le CVLE émet des réserves quant à la force des engagements pris pour la réalisation de ce volet sur la réduction à la source et le réemploi. La CMQ, si elle souhaite atteindre ses objectifs, doit augmenter les montants alloués pour le ce volet *Réduction à la source et réemploi*, plus précisément sur les mesures 2 et 3 (*organiser des campagnes d'ISÉ sur la réduction à la source et le réemploi et appuyer l'adoption de politiques sur la réduction à la source et au besoin adopter des règlementations visant à réduire à la source*).

1. CAMPAGNE D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'EDUCATION SUR LA REDUCTION A LA SOURCE

L'organisation de campagnes d'ISÉ sur la réduction à la source et le réemploi doit être encouragée par la CMQ afin d'inciter les citoyens à adopter de meilleures pratiques de consommation pour réduire ultimement notre *empreinte écologique*. Toutefois, il est essentiel de se donner les moyens d'agir pour atteindre cet objectif. À ce titre, nous estimons que le budget alloué pour la réalisation de la mesure 2 : *Organiser des campagnes d'ISÉ sur la réduction à la source et le réemploi* (50 000 \$ sur une période de six ans) est trop faible pour espérer atteindre les objectifs et les cibles visés par le PMGMR.

Le Comité de vigilance croit également à l'importance de renforcer les efforts de sensibilisation auprès des producteurs de biens non durables et les inciter à adopter de nouvelles pratiques, notamment en matière d'emballage des produits de consommation.

2. REGLEMENTATION VISANT A REDUIRE A LA SOURCE

Pour faire suite à la précédente remarque, le Comité de vigilance est favorable à l'adoption de politiques de réduction à la source et de réglementations visant à contraindre les producteurs de biens non durables à modifier leurs pratiques.

À cet effet, nous tenons à rappeler que, dans le cadre de l'article 6.1 de la Loi sur les compétences municipales, les municipalités locales peuvent prévoir toute prohibition dans l'exercice de leurs pouvoirs réglementaires.

[6. Dans l'exercice d'un pouvoir réglementaire prévu par la présente loi, toute municipalité locale peut notamment prévoir :

1° toute prohibition ;]

Il serait donc possible pour les municipalités de mettre en place des politiques et des règlements restrictifs, notamment en matière de suremballage ou de production d'emballages non recyclables.

RECYCLAGE – COLLECTE SELECTIVE

1. INFORMER, SENSIBILISER ET EDUQUER LES CITOYENS

Malgré les campagnes de sensibilisation au recyclage, la mise en place des bacs bleus pour le recyclage et la collecte sélective, il reste à accomplir un travail considérable d'information, de sensibilisation et d'éducation pour inciter la population à recycler davantage.

Le Comité de vigilance croît en l'importance et la nécessité de poursuivre et d'améliorer les campagnes d'ISÉ menées sur le territoire de la CMQ en rapport au recyclage. À ce titre, le Comité de vigilance pointe à nouveau la faiblesse des montants alloués (50 000 \$ sur une période de six ans) pour la réalisation de la mesure 11 : *poursuivre et améliorer les campagnes annuelles d'ISÉ auprès des clientèles visées.*

Ces montants nous apparaissent trop faibles. Nous recommandons à la CMQ de réévaluer le budget alloué afin de permettre l'atteinte des objectifs en matière de recyclage et de collecte sélective et de respecter l'échéance.

2. MIEUX RENSEIGNER LES HABITUDES DE RECYCLAGE

Le Comité de vigilance s'entend sur la nécessité d'améliorer la collecte de données sur les habitudes de recyclage de la population de la CMQ. Actuellement, seul le tonnage total est connu avec précision. Or, il serait pertinent de connaître la provenance des gisements de matières recyclables non recyclées, les types de matières qui sont problématiques ou mal triées, quels sont les marchés pour les différentes matières, etc.

Afin de pallier ce déficit d'informations, le Comité de vigilance recommande que soit réalisée une étude exhaustive sur les pratiques de recyclage et les quantités exactes de matière collectées et recyclées chaque année.

3. INCITER AU RECYCLAGE : LE PRINCIPE DU CONSOMMATEUR-PAYEUR

Pour le Comité de vigilance, il est nécessaire de mettre en place des mesures incitatives pour inciter les citoyens à recycler davantage. Pour ce faire, la CMQ doit responsabiliser le citoyen sur le vrai coût de son geste. Le Comité de vigilance recommande deux pistes de solution :

- ❖ La première consiste à mettre en application le principe de consommateur-payeur en fonction du tonnage collecté dans les bacs verts (déchets ultimes) ou du volume des contenants et de leur fréquence de levée. Ce principe, mis en application pour les ICI de La-Côte-de-Beaupré en 2013, a permis de réduire considérablement les quantités de déchets collectés au profit des tonnages de matières recyclées.
- ❖ La seconde piste préconisée est de dissocier les coûts liés à la collecte et à la gestion des matières résiduelles de l'avis d'imposition municipale. L'objectif est de faire prendre conscience aux citoyens du coût réel de son geste et de les amener à recycler davantage.

4. ADAPTER LA FREQUENCE DES COLLECTES POUR SUSCITER DE NOUVEAUX COMPORTEMENTS

Parmi les pistes d'optimisation, figure la réduction de la fréquence des tournées de collecte d'ordures ménagères résiduelles et l'augmentation de la fréquence de passage pour la collecte des matières recyclables. Nous recommandons à la CMQ de privilégier un ramassage des déchets d'ordures ménagères tous les quinze jours.

En effet, l'adaptation de la fréquence des collectes permet de détourner certains déchets des bacs d'ordures ménagères vers les bacs de collecte sélective ou les points de service de type centre de récupération écologique. Au-delà de la seule réduction du nombre de passages, il s'agit pour la CMQ et les municipalités locales de mieux coordonner les différents types de ramassage sur l'ensemble du territoire.

Les avantages d'une modification des fréquences de collecte des matières recyclables sont :

- ❖ susciter de nouveaux comportements chez le citoyen ;
- ❖ hausse des performances de la collecte sélective ;
- ❖ amélioration de la qualité des matières recyclables collectées ;
- ❖ diminution des quantités de déchets ultimes collectés ;
- ❖ réduction des coûts de gestion (coûts de la main-d'œuvre, coûts des transports).

5. TOURISME ET GESTION DES MATIERES RECYCLABLES

Dans le cadre du présent projet de PMGMR, le Comité de vigilance constate avec regret qu'aucune mesure concernant la problématique de la gestion des matières recyclables générées par les activités de tourisme et de villégiature ne figure dans la proposition du PMGMR.

Le Comité de vigilance estime qu'il s'agit pourtant d'un problème de taille, notamment pour les municipalités de la MRC de La-Côte-de-Beaupré. Les tonnages de matières recyclées et de déchets ultimes collectés ne correspondent pas à la population réelle des municipalités concernées par ce problème. La conséquence pour les municipalités concernées est une réduction des redevances accordées pour la récupération par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

À ce titre, le Comité de vigilance demande à la CMQ que cet enjeu soit pris en considération dans son projet de PMGMR. Le Comité de vigilance souhaite également que soit mis en œuvre toutes les conditions favorables à la concertation entre le MDDELCC, la CMQ et les municipalités concernées et aboutir à une entente.

RECYCLAGE – DEBRIS DE CRD

1. DEBRIS DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE DEMOLITION (CRD)

Dans le cadre du recyclage des débris de CRD, le Comité de vigilance appuie les propositions inscrites au projet de PMGMR. Le CVLE va plus loin et croit à la nécessité d'ouvrir et d'adapter les centres de récupération écologiques aux entrepreneurs. L'objectif escompté est d'inciter les entrepreneurs de la région à trier davantage leurs débris de CRD.

Le Comité de vigilance insiste également sur la nécessité de mettre en place des mesures incitatives financières, notamment pour encourager les entrepreneurs qui trient leurs débris de CRD et qui souhaitent les déposer dans les centres de récupération écologiques.

RECYCLAGE – ECOCENTRE

1. ÉVALUER LES BESOINS POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE TRI REGIONAL

Actuellement, une grande quantité des encombrants est écrasé et enfoui. Cette opération coûte cher et contribue à la réduction de la durée de vie des sites d'enfouissement. Or, un grand nombre de ces déchets pourrait être récupéré et valorisé.

À ce titre, le Comité de vigilance souhaite émettre deux commentaires. Tout d'abord, avons-nous des entreprises sur le territoire de la CMQ qui sont en mesure de proposer des services de recyclage et de valorisation de ces encombrants? Si, oui. Il serait intéressant de travailler avec ces entreprises afin de réduire les quantités de matières recyclables dirigées vers le centre de tri.

Parmi les entreprises connues, le Comité de vigilance recommande notamment l'entreprise AIM localisée à Saint-Augustin-de-Desmaures. Celle-ci propose déjà des services de valorisation de certains déchets (bois, métal, etc.). De plus, le développement de partenariats avec des entreprises locales coûterait moins cher. Selon notre connaissance, le coût à la tonne est moins élevé comparativement au site d'enfouissement. Enfin, les matières ne pouvant être valorisées seraient redirigées vers l'incinérateur ce qui permettrait de produire de l'énergie qui pourrait être revendue dans le secteur avoisinant.

Le Comité de vigilance suggère que soit réalisée une étude sur :

- les habitudes d'achat d'articles d'occasion sur le territoire de la CMQ
- les réels besoins en matière de centres de récupération
- la possibilité de créer des partenariats avec des entreprises locales
- la création d'un bottin du réemploi où seront consignées les entreprises de la récupération et de la valorisation

2. ENCOURAGER L'ENTREPRENEURIAT LOCAL

Afin de détourner un plus grand pourcentage de matières recyclables vers les centres de tri, le Comité de vigilance propose également que soient encouragées les activités de ferrailage à l'échelle de la CMQ. En effet, ce secteur d'activité permet de réduire significativement les quantités de métal déposées dans les centres de tri.

3. RESIDUS DANGEREUX A USAGE DOMESTIQUE (RDD)

Dans le cas du recyclage des résidus dangereux à usage domestique (RDD), le Comité de vigilance soutient la mise en œuvre des mesures 16, 17 et 18. À ce titre, le Comité de vigilance précise que malgré leur dangerosité, les RDD ont une grande valeur marchande, d'où l'intérêt de les récupérer.

Pour le Comité de vigilance, l'enjeu principal en matière d'élimination des RDD reste de proposer à la population des installations de collecte simples d'utilisation et accessibles. De plus, le Comité de vigilance souligne le manque de concertation et le trop grand nombre de publicités différentes sur la question du recyclage des RDD. Cela a pour effet d'égarer le citoyen. Ces enjeux doivent être pris en considération dans le présent projet de PMGMR.

Par ailleurs, nous soutenons le fait que des mesures coercitives doivent être mises en place par la CMQ ou ses composantes afin de réduire considérablement les RDD détournés vers l'incinérateur ou le site d'enfouissement et d'encourager les citoyens à modifier leurs habitudes en matière de recyclage des RDD.

VALORISATION – MATIERE ORGANIQUE

Le Comité de vigilance appuie les mesures proposées par la CMQ en matière de valorisation des matières organiques. Toutefois, nous remarquons que les stratégies de compostage communautaire et domestique sont absentes du projet actuel de PMGMR.

Nous regrettons ce manque de diversité dans les stratégies proposées aux citoyens et nous croyons que la valorisation du compostage domestique et communautaire est un formidable outil de sensibilisation permettant d'inciter les citoyens à modifier leurs comportements. De plus, favoriser ce type de compostage permettra également de réduire les quantités de déchets collectées dans les bacs verts.

Les membres du Comité de vigilance émettent également des doutes quant à l'efficacité de la collecte unique et du tri optique, méthode choisie par la Ville de Québec pour la collecte des matières organiques.

Ainsi, pour reprendre les termes employés dans le PGMR de 2004, le Comité de vigilance demande à la CMQ de « *mettre davantage l'emphase sur la promotion de cette pratique dès les premières années d'application, et ce, dans tous les types d'habitats où c'est applicable (habitat avec cour attenante de dimension suffisante).* »*

ELIMINATION

1. UN APPUI A L'OPTION D'ELIMINATION PRIVILEGIEE DANS LE PROJET DE PMGMR

Dans le contexte actuel, il est impossible de miser sur les lieux d'enfouissement technique (LET) comme unique solution pour répondre aux besoins d'élimination des matières résiduelles non valorisées, et ce, malgré les exigences réglementaires de plus en plus élevées pour l'enfouissement. En fait, les impacts des LET resteront, dans le temps, au-delà de la vie utile de ces sites.

* Source : PGMR de 2004, CMQ, section 5-5

Quant à l'incinérateur de Québec, il n'est pas exempt d'inconvénients tels le bruit, les poussières pour les quartiers avoisinants et la pollution atmosphérique (soufre, mercure, dioxines et furannes, monoxyde de carbone). L'incinérateur occasionne également des coûts fixes importants, qui rendent moins attrayants les investissements pour éviter que certaines matières ne se retrouvent à l'incinération.

Toutefois, le CVLE estime qu'il s'agit d'une option honorable dans le cadre de l'élimination des matières résiduelles non valorisées.

2. CONDITIONS POUR LA REDUCTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Bien que l'incinération soit une option honorable dans le cadre de l'élimination des résidus ultimes, il nous apparaît essentiel que tout soit mis en œuvre pour améliorer l'acceptabilité sociale de l'incinérateur et réduire les nuisances comme les pollutions atmosphériques générées par les activités de cet équipement.

Parmi les émissions polluantes pouvant être réduites on retrouve les précurseurs de smog, dont les composés organiques volatils (COV), les particules (PM) et l'oxyde d'azote (NOx). À titre d'information, les résultats de 2003 de la campagne d'échantillonnage de l'incinérateur de Québec indiquaient une concentration de 294 mg/m³ pour les oxydes d'azote NOx*.

Tableau D-3.13 Résultats de la campagne d'échantillonnage de l'incinérateur de Québec (2003)

| Paramètre | Unité | Concentration de polluant (campagne d'échantillonnage 2003) |
|-------------------------|-------------------|--|
| Particules | mg/Rm3 | 11,7 |
| Monoxyde de carbone CO | mg/m ³ | 223 |
| Oxydes d'azote NOx | mg/m ³ | 294 |
| Oxyde de soufre SOx | mg/m ³ | 19,3 |
| Acide chlorhydrique HCl | mg/m ³ | 16,2 |
| Mercure Hg | µg/Rm3 | 8,5 |
| Cadmium Cd | µg/Rm3 | < 0,3 |
| Plomb Pb | µg/Rm3 | < 66 |
| Dioxines | ng/Rm3 | 0,04 |

Par ailleurs, une étude réalisée par le Service de l'environnement de la Ville de Québec et présentée au Comité de vigilance de l'incinérateur (juin 2015) présentait les différentes technologies à mettre en place pour réduire les NOx générés par l'incinérateur.

Les deux principales technologies disponibles sont la réduction sélective catalytique (SCR – selective catalytic reduction) et la réduction sélective non catalytique (SNCR – selective non catalytic reduction).

* Source : COMMUNAUTE METROPOLITAINE DE QUEBEC (CMQ) (2004). *Plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec Rive-Nord*.

Les investissements et le rendement pour la réduction des NOx diffèrent selon la technologie employée. Voici un tableau résumant l'évaluation économique préliminaire.

| Non de la technologie | Investissement | Opérations (\$/an) | Commentaires |
|-----------------------|----------------|--------------------|----------------------|
| SNCR (Urée) | 2 M\$ | 0,9 M\$/an | 20-30 % de rendement |
| SNCR (ammoniac) | 4 M\$ | 1,2 M\$/an | 40-50 % de rendement |
| SCR (ammoniac) | 20 M\$ | 3 M\$/an | 80-95 % de rendement |

Source : Ville de Québec – Service de l'environnement – Division de la gestion des matières

À ce titre, le PGMR de 2004 prévoyait dans le cadre des mesures visant l'élimination des matières résiduelles non valorisées de moderniser l'incinérateur selon plusieurs critères. Parmi ces critères, le PGMR prévoyait la « *maximisation des performances environnementales, afin de rencontrer les normes les plus sévères, selon le principe de la meilleure technologie disponible éprouvée (« Best Available Technology »)** ».

Ceci étant dit, il est primordial de respecter cet engagement pris dès 2004 et de s'assurer que les budgets alloués pour la réalisation de la *mesure 26 : Mettre en place les systèmes requis pour atteindre les meilleures performances environnementales* soient suffisant d'une part, pour mettre en place la meilleure technologie disponible éprouvée sur le marché et d'autre part, de réduire significativement l'impact environnemental des activités de traitement des matières résiduelles, notamment les NOx.

Or, les montants alloués (8 850 000\$ dont 7 200 000\$ en immobilisation et 1 650 000\$ en opérations) sont insuffisants pour mettre en place la meilleure technologie disponible éprouvée sur le marché, la réduction sélective catalytique (SCR).

* Source : PGMR de 2004, CMQ, section 5-19

3. VALORISER ÉCONOMIQUEMENT DE L'INCINÉRATEUR

Le Comité de vigilance se positionne favorablement pour la mise en place de mesures visant à valoriser économiquement l'incinérateur. Deux possibilités à évaluer : l'incinération des déchets ultimes provenant de l'extérieur de la CMQ et la cogénération.

Incinération des résidus ultimes

La récupération et l'incinération des déchets ultimes provenant du territoire de la CMQ ou de l'extérieur pourraient être des avenues à considérer pour valoriser économiquement l'incinérateur.

Le Comité de vigilance émet toutefois des réserves sur l'implantation d'un tel système et son impact environnemental, notamment en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par le transport des déchets ultimes par camions vers l'incinérateur. Le CVLE recommande donc que soit réalisée au préalable une étude d'impact environnemental prenant en considération des émissions de GES générées par le transport des déchets par camion.

Cogénération

La cogénération est l'une des pistes retenues par le CVLE pour valoriser économiquement l'incinérateur. La cogénération consiste à produire de l'électricité à l'aide d'une turbine à vapeur alimentée par la vapeur générée à partir de l'énergie des biomasses urbaine (déchets) et forestière (boues de désencrage, écorces, etc.).

Le Comité de vigilance recommande à la CMQ de prendre en considération cette option dans le cadre d'un projet de valorisation économiquement de l'incinérateur. En matière d'impact environnemental, la cogénération permet également une réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES) (Présentation de l'incinérateur, Ville de Québec, Travaux publics, gestion des matières résiduelles, 2007).

CONCLUSION

Nous demeurons convaincus que la réduction à la source et la sensibilisation sont les voies à privilégier qui nous mèneront à l'atteinte des objectifs modestes fixés par la Politique de gestion des matières résiduelles.

D'énormes efforts doivent être réalisés pour inciter les citoyens à diminuer leur consommation de produits non durables. Aussi, nous insistons sur le fait que les municipalités et les instances provinciales doivent mettre en place des mesures fortes visant la réduction à la source.

En conclusion de ce mémoire et en guise de dernière recommandation, nous souhaitons que la CMQ joue un rôle actif pour s'assurer de la mise en œuvre du PMGMR. À ce titre, le Comité de vigilance estime que les mesures de mise en œuvre restent floues, ce qui est également le cas des outils de suivi et d'évaluation qui seront mis en place.

Le Comité de vigilance du lieu d'enfouissement de la Ville de Québec espère vivement que la CMQ saura intégrer nos commentaires et suggestions à la version définitive du PMGMR. Le Comité de vigilance du lieu d'enfouissement de la Ville de Québec vous assure son appui dans les diverses étapes de la mise en œuvre du plan, tant au niveau des communications, des contacts avec les organismes du milieu que pour l'information, l'éducation et la sensibilisation du public.

Enfin, le Comité de vigilance du lieu d'enfouissement de la Ville de Québec tient à remercier les personnes qui ont contribué au projet déposé de PMGMR. Ce projet nous fait souhaiter le meilleur pour la version définitive du PMGMR.

REFERENCES

COMMUNAUTE METROPOLITAINE DE QUEBEC (CMQ) (2004). *Plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec Rive-Nord*. [En ligne] : http://www.cmquebec.qc.ca/_media/document/1351/pgmr-documentcomplet-2004-12.pdf .

Page consultée le 23 janvier 2016.

COMMUNAUTE METROPOLITAINE DE QUEBEC (CMQ) (2015). *Projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec (Rive-Nord) – 2016-2021*. 115p. [En ligne] : http://www.cmquebec.qc.ca/_media/document/1351/cm-q-projet-pmgmr-2015-10-27-final-reduit.pdf . Page consultée le 23 janvier 2016.

VILLE DE QUÉBEC – SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT – DIVISION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES. *Comité de vigilance incinérateur Traitement des fumées - 2015-06-04*, 8 pages. [En ligne] : <http://www.incinerateur.qc.ca/documents/PresentationpourCVI20150603.pptx> . Page consultée le 22 janvier 2016.

VILLE DE QUÉBEC – SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT – DIVISION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES. *Comité de vigilance incinérateur Rapport de mission, Visite des incinérateurs américains et européens, Ville de Québec – 2014-04-04* [En ligne] : http://www.incinerateur.qc.ca/documents/Presentation-comitedevigilance-4avril2014_000.pdf . Page consultée le 22 janvier 2016.